



 **LACROIX-FALGARDE**

**Mesdames et Messieurs les membres
de la commission de contrôle
des listes électorales
de la commune de LACROIX-FALGARDE**

N/Réf. : CB –ELECTIONS 2023 1202

Objet : Commission de contrôle des listes électorales pour l'année 2023.

Madame, Monsieur

Comme vous le savez, conformément à l'article L. 19 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales, instituée pour votre commune, se réunit « au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin ».

Les listes électorales doivent être rendues publiques « au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle » (art. L. 19-1).

Pour les années sans scrutin national au suffrage universel direct, telle que 2023, l'article R. 10 du code électoral précise la période lors de laquelle la commission précitée se réunit : « **Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, la commission prévue à l'article L. 19 se réunit entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année** ».

Dès lors, les communes dans lesquelles aucun scrutin n'a eu lieu cette année doivent réunir la commission de contrôle des listes électorales **entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023**.

Nous vous informons que la commission de contrôle des listes électorales pour l'année 2023 (réunion publique), se tiendra en Mairie le :

MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023, à 19 Heures

Au cours de cette réunion (réunion publique) seront examinés les mouvements (les radiations et les inscriptions) afin d'assurer la régularité des listes électorales arrêtées en fin d'année (année sans scrutin).

Nous comptons sur vous pour participer à cette commission, si vous n'êtes pas disponible merci de bien vouloir nous le préciser dans les meilleurs délais afin que nous puissions faire appel aux suppléants désignés.

Dans cette attente et vous en remerciant par avance, veuillez croire, **Madame, Monsieur**, à l'assurance de mes sincères salutations.



**Le 1er Membre désigné,
Isabelle BOY,**

NB : Les décisions de la commission seront notifiées dans un délai de 2 jours à l'électeur concerné, au Maire, à l'INSEE et consignées dans un registre. A compter de la réception de la notification l'électeur à un délai de **deux jours** pour présenter ses observations à la commission et de **sept jours** pour former un recours contentieux auprès du Tribunal d'instance territorialement compétent.